



2017 DASCO 159 Caisse des écoles (6e) - Subvention 2018 (695.318 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 a défini les modalités de détermination des subventions à allouer aux caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes : « restauration scolaire »), pour la période 2018 – 2020.

En contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire qui lui est déléguée, chaque caisse des écoles bénéficie d'une subvention annuelle de la Ville de Paris.

L'article 7 de la délibération précitée prévoit que la subvention allouée à la caisse des écoles est déterminée à l'issue d'un dialogue de gestion budgétaire annuel sur la base d'une analyse des coûts supportés pour exécuter ses obligations de service public dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse.

Suite à la réunion de dialogue de gestion budgétaire entre la caisse des écoles du 6e arrondissement et les services de la collectivité parisienne, la subvention municipale au titre de la restauration scolaire est arrêtée à 756.190 € au titre de l'année 2018.

En effet, l'article 11 de la délibération précitée rappelle que la subvention ne saurait dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de ce service public en tenant compte des contributions qui en découlent. Par conséquent, si le résultat d'exploitation d'une caisse constaté au titre de l'année 2016 est excédentaire, le montant de la subvention arrêté au titre de l'année 2018 tient compte de tout ou partie de cet excédent, sur la base d'une analyse précise des faits générateurs de ce résultat et de sa situation financière.

S'agissant de la caisse des écoles du 6e, dont le résultat d'exploitation 2016 a été excédentaire, le montant à verser par la Ville de Paris pour l'année 2018 tient compte de la déduction d'un montant de 60.872 €.

Au total, il est donc proposé de verser à la caisse des écoles du 6e arrondissement une subvention de restauration scolaire de 695.318 € au titre de l'année 2018.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je soumets à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris